

PLAQUETTE D'INFORMATION

DIPLÔME D'ÉTAT

DE

TECHNICIEN DE L'INTERVENTION

SOCIALE ET FAMILIALE

(DETISF)

Diplôme de Niveau 4

2024-2026

Marseille

Formation continue
Formation par l'apprentissage

NB : la formation DETISF fait actuellement l'objet d'une réforme. Les informations ci-après s'appuient sur le référentiel en cours.

L'application de la réforme au 1^{er} septembre 2024 pourra modifier les modalités de certification et le déroulé de cette dernière

Le volume de formation théorique restera identique, le coût de formation également. Les modalités de sélection restent inchangées pour cette session.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| LA PROFESSION DE TISF | 3 |
| LA FORMATION DE TISF | 4 |
| FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION | 9 |
| L'ADMISSION EN FORMATION | 10 |

LA PROFESSION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Le technicien de l'intervention sociale et familiale est un travailleur social. Il exerce son activité dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D.142.1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel de la structure qui l'emploi et de l'expression de la demande de la personne accueillie ou accompagnée.

Il intervient auprès des personnes qui ont besoin d'aide lors de circonstances particulières : décès, hospitalisation, grossesse pathologique, naissance, longue maladie, handicap, difficultés sociales... Il accompagne ainsi, selon ses missions et son cadre d'intervention un public varié et hétérogène : familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou en situation d'exclusion ou de précarité sociale et éducative. Son objectif est de préserver l'autonomie, l'accès aux droits et de soutenir le projet de vie et d'insertion de chacun, en apportant une aide au et dans leur quotidien.

Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution de la famille ou de la personne accompagnée, dans son environnement proche ou en établissements sociaux et médico-sociaux. La notion d'habitat et de domicile est donc essentielle.

Ce professionnel est employé en grande majorité par les associations d'aide à domicile ou les établissements sociaux et médico-sociaux, comme les structures d'accueil pour personnes en situation de handicap, les résidences pour personnes dépendantes, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres maternels, les foyers de l'enfance, les relais mère-enfant, les structures de médiation sociale ou autres tiers lieux (économie sociale et solidaire).

Il intervient, en prenant appui sur une équipe pluridisciplinaire, institutionnelle, territoriale, à toutes les étapes du projet personnalisé des personnes accompagnées, dans le respect du droit et des libertés de ces dernières, dont il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination. Il accompagne les apprentissages et soutient le développement des capacités de socialisation, d'autonomie et d'insertion.

Il contribue au développement de la vie familiale et soutient tout particulièrement la fonction parentale dans ses dimensions plurielles (naissance, protection des enfants et adolescents, éducation, usages numériques, séparation, dépendance ...).

Il peut intervenir ainsi dans le cadre de la protection de l'enfance, à la demande des services du département, peut être amené à participer aux visites en présence de tiers et à en assurer le bon déroulement, contribuer à la prévention des situations à risque.

Il conduit enfin des actions individuelles ou collectives dans le cadre d'un travail en équipe et partenarial nécessaire à la coordination des activités, à la continuité de l'accompagnement et à la qualité du service rendu à la personne et à son entourage.

LA FORMATION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE : UN DIPLOME D'ETAT DE NIVEAU 4

✦ **Le cadre réglementaire (sous réserve de modification au 1^{er} septembre)**

Référence de la certification visée :

- Décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006 relatif au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale

Référentiels utilisés :

- Annexes de l'Arrêté du 25 avril 2006 relatif au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale
- Annexe 1 : Référentiel professionnel
- Annexe 2 : Référentiel de certification
- Annexe 3 : Référentiel de formation
- Annexe 4 : Tableau de dispense et d'allègement de domaine de formation

Le diplôme est accessible par plusieurs voies d'accès : la formation initiale et continue, l'apprentissage, la VAE

- *Nous proposons la formation pour l'année 2024-2026 uniquement dans le cadre de la formation continue et par l'apprentissage.*

Objectifs et attendus de la formation

✦ **Objectifs et attendus de la formation**

L'objectif de la formation est de permettre aux personnes en formation, d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, de soutien et d'accompagnement des personnes concernées, afin que chaque stagiaire et/ou professionnel en formation puissent attester des compétences attendues par le Diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF) et l'exercice du métier.

Le référentiel de compétences est à ce jour organisé en 6 domaines de compétences (DC) :

DC1 - Conduite du projet d'aide à la personne

- Evaluer la situation et les besoins de la personne
- Elaborer un projet individualisé dans le cadre des objectifs définis
- Mettre en œuvre le projet individualisé
- Evaluer le projet individualisé
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions collectives

DC2 - Communication professionnelle et travail en réseau

- Elaborer, gérer et transmettre de l'information
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Etablir une relation professionnelle
- Assurer une médiation
- Développer des actions en partenariat et en réseau

DC3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne

- Réaliser en suppléance les actes ordinaires de la vie quotidienne
- Contribuer au respect de l'hygiène
- Favoriser la sécurité des personnes aidées

DC4 - Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne

- Mettre en œuvre un programme progressif d'apprentissage
- Favoriser l'appropriation des actes du quotidien et du cadre de vie
- Conseiller sur la gestion du budget quotidien

DC5 - Contribution au développement de la dynamique familiale

- Aider et soutenir la fonction parentale
- Accompagner la cellule familiale dans des situations de modification importante de la vie
- Favoriser les situations de bienveillance et agir dans les situations de maltraitance

DC6 - Accompagnement social vers l'insertion.

- Informer et orienter vers des services adaptés
- Accompagner les personnes dans leurs démarches

✦ Planification

La formation de technicien de l'intervention sociale et familiale est une formation professionnelle : elle comprend 950 heures de formation théorique et 1155 heures de formation *pratique* (volume horaire de la formation pratique susceptible d'être modifié dans le cadre de la réforme de la formation préparant au diplôme).

- La formation pratique des étudiants en apprentissage et en formation continue se déroule sur le terrain employeur. Un stage hors terrain employeur de 280 heures est réalisé sur le semestre 2 comme présenté ci-dessous.

| | 2024-2025 | | 2025-2026 | |
|------------------|---------------------|---|---------------------|---|
| | Formation théorique | Formation Pratique Stage hors terrain Employeur | Formation théorique | Formation pratique Stage Hors terrain Employeur |
| Septembre | | | 49 | |
| Octobre | 140 | | 91 | |
| Novembre | 35 | | 35 | |
| Décembre | 35 | | 35 | |
| Janvier | 35 | | 35 | |
| Février | 70 | | 35 | |
| Mars | 77 | 70 | 49 | |
| Avril | 28 | 70 | 56 | |
| Mai | 35 | 70 | 40 | |
| Juin | 70 | 70 | - | |
| Juillet | - | | - | |
| Août | - | | - | |
| <i>S/Total</i> | 525 | 280 | 425 | 0 |

La formation théorique se déroule en présentiel et en distanciel, certains contenus de formation ou unités de formation pouvant s'appuyer sur des modalités pédagogiques alternatives (formation sur site professionnel, Formation ouverte à distance (FOAD), Formation tutorée et encadrée (TTE)).

Elle propose également des modules transversaux avec la formation de Moniteur éducateur et un socle de compétences commun.

- *NB : L'application de la réforme permettra une formation par parcours partiel (formation par Blocs de compétences). Elle déclinera également un référentiel de certification adapté.*

➤ **Dispenses et allègements (sous réserve de modification au 1^{er}/09/2024)**

Le tableau suivant précise les diplômes et titres qui ouvrent droit à, d'une part, des dispenses de formation et des épreuves de certification afférentes et, d'autre part, des allègements potentiels de formation, en fonction de l'expérience et des acquis du candidat.

| Domaines de Formation Diplôme détenu par le candidat | DF1 Conduite du projet d'aide à la personne | DF2 Communication professionnelle et travail en réseau | DF3 Réalisation des actes de la vie quotidienne | DF4 Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne | DF5 Contribution au développement de la dynamique familiale | DF6 Accompagnement social vers l'insertion |
|--|--|---|--|---|--|---|
| Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur d'atelier (DEME) | Dispense | Dispense | | Allègement | Allègement | Dispense |
| BAC Professionnel Services de proximité et vie locale | | Dispense | | | | Dispense* |
| BAC Professionnel Services en milieu rural | | Dispense | | | | Allègement |
| BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS animation sociale | Allègement | Dispense | | | | Allègement |
| DEAVS ou mention complémentaire aide à domicile | Allègement | Allègement | Dispense | | | |
| Diplôme d'Etat d'Assistant Familial | | Allègement | Allègement | | Dispense | |
| Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique | Allègement | Allègement | Allègement | | | |
| Titre professionnel assistant de vie | | | Dispense | | | |

* uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration

- Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une dispense ou d'un allègement de formation, en fonction des titres et parcours professionnels présentés ci-dessus pourront en faire la demande une fois les résultats des épreuves d'admission prononcés, en envoyant par courrier postal et/ou courriel auprès du secrétariat pédagogique (veronique-conte@irts-pacacorse.com), une demande motivée et argumentée, un CV, ainsi que les diplômes et titres justifiants des compétences et connaissances pour instruire le dossier. La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

➤ **Etudiants et candidats en situation de handicap**

L'IRTS propose à tous les étudiants et/ou stagiaires en situation de handicap, des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification, mais aussi tout au long de la formation.

Un accompagnement adapté est proposé en fonction des demandes et des situations personnelles.

Pour toute information, nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap, Séverine MARCHAL, à l'adresse mail suivante: severine-marchal@irts-pacacorse.com.

➤ **L'insertion professionnelle et la continuité de parcours**

Les TISF nouvellement diplômés peuvent engager un parcours d'insertion professionnelle auprès des structures et sites qualifiants partenaires du territoire (protection de l'enfance, établissements médico-sociaux, associations (insertion, santé, prévention), service de lutte contre la précarité et l'exclusion...

Parallèlement, les logiques de parcours sont également facilitées et soutenues vers les formations gradées Licence (DEEJE notamment, ou DEES, DEETS, DEASS) ou, dans un parcours plus « horizontal », vers le DEME.

FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION

➤ Formation continue : 15 places

Formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un opérateur de compétence (OPCO, FONGECIF...) finance l'intégralité du coût de la formation, soit 11 400 euros (formation continue).

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à un « examen » et doivent avoir à minima 10/20 aux épreuves d'admission (écrites et/ou orales) pour être admis.

➤ Formation par l'apprentissage : 15 places

Formation ouverte aux personnes salariées, bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage, et âgées de moins de 30 ans (sauf situation spécifique). La formation est déroulée au sein de l'UFA en lien avec le GIAPATS (CFA des métiers du social en PACA) et le terrain employeur.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à un « examen » et doivent avoir à minima 10/20 aux épreuves d'admission (écrites et/ou orales) pour être admis.

➤ Coût des épreuves de sélection

Formation continue : 125 € (*ou 85 € de frais de sélection pour les personnes dispensées de l'épreuve d'admissibilité*).

➤ Lieu de formation

IRTS PACA et Corse
Site des Flamants
10 avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille

L'ADMISSION EN FORMATION

* Les conditions d'admission pour la session 2024

- Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins au baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Pour entrer en formation, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Satisfaire aux attendus de l'admissibilité (épreuve écrite d'une durée de 2 heures ou élaboration par le candidat, d'une note complémentaire de 2 pages adressée à l'institut de formation, en fonction du protocole sanitaire à l'œuvre), Il s'agit ici de vérifier les pré requis du candidat et sa capacité réflexive
- Réussir l'épreuve orale d'admission (entretien)
- Présenter dans les délais, un dossier d'inscription conforme et complet

Pour les candidats en situation d'emploi :

- Avoir obtenu l'autorisation d'absence de l'établissement employeur
- Justifier d'un financement qui couvre la totalité de la formation
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage pour les candidats inscrits sous cette voie d'accès

* L'épreuve d'admissibilité

D'une durée de 2 heures, l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) permet de repérer les pré requis des candidats et leur capacité réflexive (argumentation et expression écrite, analyse et compréhension, culture générale). Elle est notée sur 20. Une note à 10 permet au candidat de se présenter à l'épreuve d'admission. En fonction de la situation sanitaire, une note complémentaire sera demandée aux candidats concernés, suppléant ainsi à l'épreuve sur table.

* L'épreuve d'admission

Il s'agit ici d'un entretien oral en présentiel ou assuré par téléphone (en fonction des conditions sanitaires) qui prend appui sur le CV et la lettre de motivation transmis par le candidat (et/ou la note complémentaire adressée si celle-ci est demandée).

- L'épreuve de sélection permet à l'établissement de formation :
 - d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique proposé par l'établissement.
- Type d'épreuve : entretien
- Durée : 20 à 30 minutes selon la modalité (présentiel ou distanciel)
- Critères de sélection : motivation, autonomie, curiosité active, itinéraire personnel, capacités relationnelles et d'adaptation.
- Correcteurs : un professionnel de l'éducation spécialisée et/ou de l'intervention sociale et/ou un formateur interne
- Notation sur 20.

- ✦ Le règlement d'admission précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles, en amont des épreuves d'admissibilité.

- ✦ **Calendrier prévisionnel**

| | |
|--------------------------------|---|
| <u>Inscription</u> : | Jusqu'au 31/08/2024 (réception du dossier) |
| <u>Réunion d'information</u> : | 21 juin 2024 à 11 heures (Visio conférence) |
| <u>Admissibilité</u> : | Epreuve écrite le 9 septembre 2024 à 10 heures |
| <u>Admission</u> : | Epreuve orale le 10 septembre 2024 dès 9 heures |
| <u>Résultats d'admission</u> : | 16/09/2024 sur le site Internet de l'IRTS |
| <u>Rentrée</u> : | 30 septembre 2024 |